

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 17 mars 2026 et transmise par voie électronique le 17 mars 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean ABADIE, Patrick CHAUVIN, Robert CUBRIS, Yvan LE PORHIEL, Bruno LERMANOU, Christophe MACALUSO, Mathieu PLACÉ, Mmes Pascale BESTI, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Véronique CASANAVE, Karine JANER, Elisabeth MIRANDE, Elisabeth POUTS, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy CAZALET, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Guy CAZALET laisse la présidence de séance à Mme Elisabeth MIRANDE, plus âgée des membres du Conseil Municipal présents et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes ;
- Lecture de la charte de l'élu local ;
- Approbation du procès-verbal de séance de la dernière réunion ;
- Mise en place des commissions et désignation de ses membres ;
- Désignation des délégués de la Commune auprès de TE64, du syndicat des Eaux, du SIECTOM, du SDIS, du délégué au conseil des écoles et du correspondant Défense ;
- Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire.

1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du Maire, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers est annexé au présent document.

2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local *et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.*

Madame Véronique CASANAVE quitte la séance à 11h32 avant l'approbation du procès-verbal de séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 12 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026.

4. DÉLIBÉRATION N° 1-2103/2026 – Création des commissions municipales

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer 7 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Voirie et réseaux pour gérer l'entretien et les travaux voirie et réseaux de la commune ;
- Bâtiments pour assurer la gestion des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments, assurer le suivi réglementaire des bâtiments et du cimetière ;
- Finances pour étudier les projets de la commune et les appels d'offres, réaliser les budgets et leurs suivis ;
- Cadre de vie, urbanisme pour traiter des questions d'environnement, de patrimoine naturel et d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- Communication pour assurer le suivi de l'information des administrés et la gestion des moyens de communication ;
- Animation pour organiser des animations au sein de la commune et gérer la location de salle ;
- Affaires scolaires pour traiter divers sujets liés à l'école et à la cantine.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création des 7 commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat du conseil municipal.

FIXE le nombre de membres de chaque commission entre 3 et 5 et précise que chaque élu ne pourra pas faire partie de plus de 2 commissions.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes :

- **Commission** Voirie et réseaux
 - Bruno LERMANOU
 - Robert CUBRIS
 - Yvan LE PORHIEL

- **Commission** Bâtiments
 - Jean ABADIE
 - Robert CUBRIS
 - Christophe MACALUSO

- **Commission** Finances
 - Elisabeth POUTS
 - Patrick CHAUVIN
 - Christophe MACALUSO

- **Commission** Cadre de vie, urbanisme
 - Patrick CHAUVIN
 - Véronique CASANAVE
 - Yvan LE PORHIEL
 - Karine JANER

- **Commission** Communication
 - Karine JANER
 - Pascale BESTI
 - Marie-France BRITIS-BETBEDER

- **Commission** Animation
 - Marie-France BRITIS-BETBEDER
 - Elisabeth POUTS
 - Karine JANER
 - Véronique CASANAVE
 - Pascale BESTI

- **Commission** Affaires scolaires
 - Mathieu PLACÉ

-Elisabeth MIRANDE
-Marie-Christine RABERIN

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

5. DÉLIBÉRATION N° 2-2103/2026 – Élection des délégués au Syndicat d'électrification TE 64.

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par un délégué titulaire par tranche de 5000 habitants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation du délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical de TE 64.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Élection du délégué titulaire**

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Bruno LERMANOU

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. Bruno LERMANOU, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64).

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

6. DÉLIBÉRATION N° 3-2103/2026 – Élection des délégués au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Élection du délégué titulaire et du délégué suppléant**

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Patrick CHAUVIN
- Délégué suppléant : candidature de M. Yvan LE PORHIEL

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Patrick CHAUVIN et délégué suppléant M. Yvan LE PORHIEL, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Nomination d'un référent SIECTOM Côteaux Béarn Adour

Le SIECTOM demande de nommer un référent « développement durable » qui sera en lien avec les équipes du SIECTOM pour le développement du tri des déchets sur la commune (développement du tri au sein des associations, amélioration du tri sur les points de regroupement, diffusion des consignes de tri sur la commune).

Mme CASANAVE Véronique, conseillère municipale, est désignée référent SIECTOM Côteaux Béarn Adour.

Désignation d'un correspondant SDIS

La commune doit désigner un correspondant incendie et secours qui aura des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal.

M. MACALUSO Christophe, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

7. DÉLIBÉRATION N° 4-2103/2026 : Désignation d'un membre au sein du conseil d'école

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que Mme Elisabeth MIRANDE est fortement intéressée par cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil d'école.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de Mme Elisabeth MIRANDE.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, Mme Elisabeth MIRANDE est désignée pour siéger au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

PRÉCISE que Mme Elisabeth MIRANDE a été désignée par le Maire pour le représenter au conseil d'école

Désignation d'un correspondant défense

La commune doit désigner un correspondant défense qui constitue un relais entre le ministère des armées et la commune.

M. MACALUSO Christophe, conseiller municipal, est désigné correspondant défense.

8. DÉLIBÉRATION N° 5-2103/2026 : délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 120.000,00 € H.T. par an*

- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 16° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants*
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;*
- 20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € autorisé par le conseil municipal ;*
- 23° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 26° *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de demandes ;*
- 27° *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10.000 €.*

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les attributions citées ci-dessus.

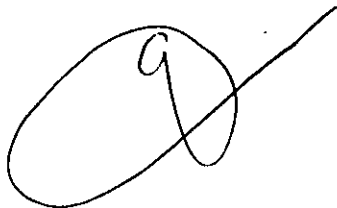
Monsieur le Maire fixe les dates des prochaines réunions au 31 mars 2026 à 20h30 et 27 avril 2026 à 20h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2103/2026 à 5-2103/2026.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean ABADIE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Robert CUBRIS,
- M. Yvan LE PORHIEL,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Christophe MACALUSO,
- M. Mathieu PLACÉ,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER,
- Mme Véronique CASANAVE,
- Mme Karine JANER,
- Mme Elisabeth MIRANDE,
- Mme Elisabeth POUTS,
- Mme Marie-Christine RABERIN.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

